



Reconnue d'Intérêt Général

**CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE
ENTRE L'ASSOCIATION ENTRE AIDES SOCIALES ROYBON ET UN BÉNÉVOLE**

Représentée par son Président, Benoit Comte

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat appliquée par l'Association Entre Aides Sociales. Elle est remise à :

.....

Tel Mail

Adresse

L'association Entre Aides Sociales Roybon s'engage à l'égard de la personne sus-nommée :

- À lui confier les responsabilités, missions et/ou activités suivantes :

.....

.....

- À respecter les horaires et disponibilités suivants :

.....

.....

- À écouter ses suggestions
- À assurer un programme d'accueil et d'intégration
- À faire un point régulier sur ses activités et ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en termes d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- À rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées par l'Association,
- À couvrir, par une assurance responsabilité civile (Groupama Roybon) les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- Si souhaité à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE

L'Association Entre Aides Sociales Roybon pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de la personne sus-nommée, mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

La personne sus-nommée s'engage à l'égard de l'Association Entre Aides Sociales Roybon :

- À coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés éventuels, autres bénévoles et partenaires,

- À respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- À s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- À respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir au plus tôt le responsable désigné,
- À faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- À participer aux réunions d'informations proposées.

M. Mme pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

M. Mme

À le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

M. Benoit COMTE
Président de l'Association
Entre Aides Sociales Roybon

À le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »